

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro R-2019-279, modifiant le règlement de lotissement R-2009-115 afin de permettre la copropriété divise de type horizontal ou de type vertical pour les usages autres que résidentiels

Avis public est donné de ce qui suit :

- Lors d'une séance tenue le 5 août 2019, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement R-2019-279 modifiant le règlement de lotissement R-2009-115 afin de permettre la copropriété divise de type horizontal ou de type vertical pour les usages autres que résidentiels ».
- Le but de ce règlement est de permettre la copropriété divise de type horizontal ou de type vertical pour les usages autres que résidentiels.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 17 septembre 2019, à 19 h, au bureau municipal de Sainte-Luce. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions qui peuvent faire l'objet d'un référendum.
- Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Web de la municipalité.

Donné à Sainte-Luce, ce 13 août 2019



Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier